

## **COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 19 juin 2017**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal :	18	Qui ont pris part à la délibération :	14
En exercice :	18	date de la convocation :	13/06/2017
Présents :	12	date d'affichage :	13/06/2017

Le dix-neuf juin deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

**PRESENTS :** LAVEVRE Daniel ; BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHARRONNAT Sébastien ; CHAUDRON François ; LEB Christian ; LOUET Catherine ; MERAT Nicolas ; POUPON Sylvain ; RONDOT Sandrine ; SOLDATI Bruno ; TARANCHON Coralie (vote à partir de la délibération 037)

**EXCUSES :** FUMEY Sophie ; GARCIA Marie ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ;  
GAUTHEY-GENIN Bernadette (a donné pouvoir à F. CHAUDRON)  
PAQUIS Agnès (a donné pouvoir à S.RONDOT)

**ABSENT :** OGEAS Emmanuel.

**Secrétaire de séance :** BILBOT Sylvie

**M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qu'il a signées depuis le 09 mai 2017, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.**

Ces DIA concernent les immeubles suivants :

- AH 126	- ZD 388
- AE 127	- ZD 501
- AE 463	- ZD 402
- AE 460	- ZD 389
- AE 261 (2/24 <sup>e</sup> )	- AB 175
- AE 477 (2/20 <sup>e</sup> )	- AC 85
- AE 257 (2/100 <sup>e</sup> )	- AC 218
- AE 271 (2/100 <sup>e</sup> )	- AB 251
- AE 274 (2/100 <sup>e</sup> )	- AB 254
- AE 263 (2/100 <sup>e</sup> )	- AB 389
- AE 503	

### **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du compte rendu de la dernière réunion :**

Le compte-rendu du conseil du 09/05/2017 est adopté à l'unanimité.

**N° 2017-06-19-035 : Approbation de la modification des statuts de la Covati - transfert de la compétence restauration**

**Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le schéma de développement du Projet éducatif Local approuvé le 11 décembre 2003,  
Vu le Projet Educatif de Territoire validé le 19 décembre 2014  
Vu la délibération 2017-39 approuvé par le conseil communautaire de la Covati le 3 mai 2017,**

**Le Maire** expose :

**La Covati** exerce la compétence « Enfance Jeunesse hors temps scolaire » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Les accueils périscolaires du matin et du soir sont placés à ce titre sous sa responsabilité.

**Les Communes** exercent la compétence « restauration scolaire ». La Covati gère l'animation de ces temps de restauration.

Les temps périscolaires méridiens sont de fait sous la responsabilité des Communes et de la Covati.

Les équipes pédagogiques sont composées d'animateurs, agents de l'EPCI et agents des communes dont les missions sont partiellement ou spécifiquement dédiées à la restauration car la Covati considère comme co-éducateur toute personne qui œuvre sur un site périscolaire, quelle que soit sa fonction.

Les agents des communes mis à disposition de la Covati, qui œuvrent à la fois sur des missions liées à la restauration et à l'animation des temps méridiens, agissent sous les directives de deux supérieurs hiérarchiques différents.

Les locaux utilisés lors des temps périscolaires méridiens bénéficient d'une convention de mise à disposition à la Covati. Les frais d'utilisation sont calculés au prorata temporis d'utilisation et au prorata de la surface.

Les familles usagers du service, reçoivent du Trésor Public deux factures, l'une pour les repas, l'autre pour l'accueil des enfants (ou un reçu de paiement pour les paiements en régie d'avance).

Le tarif du repas pris en restauration scolaire, facturé aux familles, diffère selon les communes.

Le prestataire qui fournit les repas est différent selon les communes.

Le Projet Educatif Local (PEL), validé en 2004 affiche une volonté de développer une cohérence d'intervention globale sur l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires et ce sur l'ensemble du territoire de la Covati. Le Projet Educatif de Territoire crée en 2014 suite à la réforme des rythmes scolaires, précise à nouveau cette volonté de cohérence d'intervention globale.

Afin de garantir la cohérence d'intervention à l'échelon pédagogique et éducatif, au niveau comptable et de la facturation aux familles, au niveau de la gestion des ressources humaines, au niveau de la prestation de fourniture de repas, un vote favorable au transfert de la compétence restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 a eu lieu en Conseil Communautaire le 3 mai 2017. Le conseil communautaire a également approuvé la modification de statuts lié à ce transfert.

Conformément à l'article L5211.17, les statuts modifiés devront faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Covati à la majorité qualifiée.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**N'approuve pas** la modification des statuts suivante :

- Ajout dans les compétences facultatives d'un **article 5.15 « restauration scolaire »**

**N'approuve pas** les statuts annexés à la présente délibération et précise qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**N° 2017-06-19-036 : Indemnités des élus – mise à jour réglementaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire, de conseillers délégués dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul de ces indemnités, ont été définies par délibération 2014-03-28-033 en date du 28 mars 2014. Cette délibération prévoit que le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique auquel sont appliquées ensuite des majorations prévues par le CGCT.

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a invité les collectivités à mettre en conformité leurs délibérations pour tenir compte des évolutions réglementaires, notamment celle de l'indice brut terminal. En effet, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit des évolutions successives de cet indice brut terminal comme suit :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 il s'élève désormais à 1022 (au lieu de 1015)
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il sera porté à 1027

Les taux maximums applicables aux élus de la commune de Marcilly-sur-Tille sont les suivants :

Nature du mandat	Taux maximal, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, applicable aux communes dont le nombre total d'habitants se situe dans la tranche 1000 à 3499
Maire	43 %
Adjoint au maire	16.5 %
Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	Respect du montant de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte 1 701 habitants,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**RECONDUIT** pour le reste du mandat **les mêmes pourcentages** que ceux prévues par la délibération n°2014-03-28-033 du 28 mars 2014 à savoir :

Élus	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de <b>l'indice brut terminal</b> de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Le Maire	40 %
Le 1 <sup>er</sup> adjoint au maire	15.5 %
2, 3, 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> adjoints au maire	14 %
conseillers délégués	7 %

**PRÉCISE** que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, au chapitre 65, et seront reconduits chaque année.

**CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **N° 2017-06-19-037 : Transfert des zones d'activités – convention de gestion**

### **Le Maire expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Covati s'est vu transférer de plein droit l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) du territoire.

Ce transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition, au profit de l'EPCI, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence : intégralité des voiries, des réseaux, des espaces verts et de tout autre élément d'infrastructure.

A ce jour, la Covati n'a pas finalisé avec ses communes membres les conditions financières de ce transfert. Il est nécessaire d'individualiser ce travail au regard des situations disparates constatées sur les zones concernées.

Dans l'attente de cette finalisation, il est nécessaire de ne pas bloquer le développement des zones d'activités et permettre la vente de terrains dont les négociations sont d'ores et déjà engagées.

A cet effet, la Covati a proposé de signer avec les communes des conventions de gestion.

Ces conventions précisent que les communes sont autorisées à commercialiser les terrains de leurs ZAE sous réserve que le Président de la Covati contresigne les actes.

Les communes conservent le bénéfice financier de la vente.

Ces conventions seront conclues dans l'attente de la finalisation des conditions de transfert des ZAE.

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**Approuve** les termes de la convention de gestion annexée à la présente délibération

**Autorise** le Maire à signer ladite convention

## **N° 2017-06-19-038 : Délégation de signature conventions avec le Conseil Départemental (bibliothèque)**

### **Le Maire expose :**

Chaque année, le Conseil Départemental propose différentes conventions de partenariat à la commune qui permettent de diversifier les activités culturelles et d'animer la bibliothèque.

Afin d'alléger les procédures administratives, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au Maire pour signer les différentes conventions proposées par le Conseil Départemental en lien avec la bibliothèque dans le cadre de l'animation culturelle.

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

**Donne** délégation au Maire, pour le reste du mandat, pour signer les conventions avec le Conseil Départemental en lien avec la bibliothèque municipale dans le cadre de l'animation culturelle.

## **N° 2017-06-19-039 : Modernisation du contenu des PLU – Elaboration/révision en cours**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, **relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme** et notamment son article 12 ;

**Vu le décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

Vu la délibération n° 2015-02-16-008 du 16 février 2015 prescrivant la révision du plan local

*Séance du 19-06-2017*

d'urbanisme ;

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités d'écriture du PLU aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant la rédaction du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'assemblée délibérante d'appliquer aux PLU révisés ou élaborés dont la prescription a été prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter de cette date. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard avant que le projet soit arrêté.

Il est donc intéressant pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**Décide** d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la commune durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

### **N° 2017-06-19-040 : Création d'un poste d'adjoint technique**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Patrick Deschamps. Le poste existant (adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe) ne peut être pourvu et sera donc supprimé après avis du comité technique du centre de gestion de la fonction Publique Territoriale.

Il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Décide** la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

L'agent sera chargé des fonctions d'adjoint technique polyvalent,

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

**Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2017.

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2017-06-19-041 : Création d'un poste de saisonnier**

Considérant la nécessité de recruter du personnel afin de renforcer l'équipe technique sur la période estivale, le Maire propose au conseil, au regard du volume supplémentaire de travail en cette période et du retard engendré par les absences non remplacées, de créer un poste d'adjoint technique non titulaire.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**Décide** la création à compter du 19 juin 2017 d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein des services techniques.

Ce poste est créé conformément à l'article 3-2° de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325.

**Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2017.

**Autorise** monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant éventuel.

**N° 2017-06-19-042 : Paiement des congés payés d'un agent titulaire**

Vu la demande de versement d'une indemnité compensatrice de congés payés formulée par le conjoint de de Patrick DESCHAMPS, agent titulaire radié des cadres le 22 avril 2017 (suite à un congé de longue durée ayant débuté le 03.09.2012 et décédé le 21 avril 2017).

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 disposant qu'une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite,

Vu la jurisprudence récente, et notamment le jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 21 janvier 2014 qui a fait application de ce principe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise** le paiement exceptionnel, au conjoint de Monsieur Patrick DESCHAMPS, d'une indemnité compensatrice de congés payés suite à sa radiation des cadres.

**Valide** le mode de calcul proposé par le Centre de Gestion de la Côte d'Or, à savoir :

- 2015 : rémunération totale brute perçue par l'agent x 1/10<sup>ème</sup> x 5/20 (20j x 3/12 = 5j)
- 2016 : rémunération totale brute perçue par l'agent x 1/10<sup>ème</sup> x 20/20
- 2017 : rémunération totale brute perçue par l'agent x 1/10<sup>ème</sup>

**Prend** acte du Montant à verser en conséquence, soit la somme de 3482.35€.

## **Questions diverses**

### **Daniel LAVEVRE – Sandrine RONDOT**

Circulaire préfectoral concernant le plan canicule 2017.

Un registre sera mis à disposition à la Mairie afin que les personnes âgées qui le souhaitent puissent s'inscrire. Affichage à faire + information dans le bulletin à paraître.

### **Daniel LAVEVRE :**

L'agence régionale de santé (ARS) a donné l'alerte à propos d'un cas de légionellose sur la commune (impasse de la roche à l'âne).

VILLEO a mis en œuvre un certain nombre d'actions pour sécuriser le réseau d'eau chaude sanitaire :

- Température de production relevée à 58°
- Soutirages matin et après-midi des ponts de puisage des logements vacants
- Enregistrements des températures et relèves quotidiennes
- Prélèvements sur le réseau pour analyse

Une recherche des dysfonctionnements est en cours.

VILLEO a également produit une note d'information à l'attention des locataires mentionnant les précautions à prendre notamment pour les personnes fragiles.

### **Nicolas MERAT** intervient au sujet des rythmes scolaires.

Le Maire précise que le conseil d'École a lieu le 20 juin 2017. Les directrices d'écoles sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours mais à compter de la rentrée 2018. Une nouvelle organisation est à prévoir. Le décret n'est, à ce jour, pas encore paru.

Le fonds de soutien est maintenu pour l'année scolaire 2017/2018.

### **Coralie TARANCHON**

Festivités du 14 juillet :

- feu d'artifice et retraite au flambeau le 13 juillet.
- A priori, il devrait y avoir aussi une kermesse le 14 car il reste des lots.

Le 24 juin : apéro concert à 19 h organisé par la bibliothèque avant les feux de la Saint Jean.

### **Daniel LAVEVRE**

1<sup>er</sup> Baptême républicain prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Sandrine RONDOT est d'accord pour le célébrer.

### **Daniel BALLAND**

Fleurissement : une invitation a été envoyée à la commission urba pour le passage du jury du concours prévu le 3/07 à 14 h 45.

PLU : la version provisoire du PLU est en relecture.

- Mardi 27/06, salle du conseil à Marcilly, est prévue la présentation du PLU aux personnes publiques.
- Mardi 5/07 à 18 h 30 une nouvelle présentation sera destinée aux habitants (ce n'est pas encore la phase de concertation) salle polyvalente des petits Ormeaux.
- Lundi 10/07 : présentation du projet de PLU en conseil municipal afin d'arrêter le projet.
- Le PLU sera ensuite envoyé aux différentes administrations
- La concertation publique est prévue plutôt pour la fin d'année.

**Sébastien CHARRONNAT** fait remarquer que les invitations (8 mai) ont été envoyées par courrier. Désormais, dans la mesure du possible, les invitations seront adressées par mail.

### **François CHAUDRON**

Travaux : les travaux de pose des bordures de trottoirs (devant chez Angebault) n'ont pas été réalisés exactement selon les préconisations de Jean-Yves GIBOZ. La société Colas a eu quelques difficultés à l'exécution.

Les travaux de réfection rue de La Prée sont repoussés. Reprise du passage piéton pour mise aux normes PMR.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15*